



Lavern' infos

n° 38 mai 2023



Longtemps différés en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences, les projets de travaux communaux vont désormais se réaliser à un rythme soutenu. L'aménagement du bâtiment municipal va suivre de quelques semaines l'opération de "nettoyage" de l'étage, objet de l'article ci-dessous, avec en premier lieu le transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'actuelle mairie qui occupera dorénavant une partie de rez de chaussée. L'achèvement de la voirie du nouveau lotissement va permettre de refaire celle de la rue du Bochet, pour la section allant du chemin des Rappes à la sortie du village et par la même occasion, celle du Chemin du Salou. D'autres informations sur les chantiers communaux vous seront communiquées dans les prochains numéros de ce bulletin au fur et à mesure des avancées programmées.

Appel à bénévoles

Dans la perspective du réaménagement de notre bâtiment communal, d'importants volumes de documents, matériaux et objets divers entreposés à l'étage sont à déménager ou à mettre au rebus. Le Conseil Municipal souhaite faire appel aux habitants de Lavernay acceptant de participer à ces travaux d'intérêt collectif pour une réalisation rapide et dans la convivialité. Il s'agit essentiellement de travaux de manutention, de tri, de démontage, ...

Les volontaires sont invités à s'inscrire en mairie en indiquant leurs dates de disponibilité, sachant que le premier rendez-vous est fixé au samedi 10 juin, suivi de tous les autres samedis jusqu'au 29 juillet au plus tard. Pour les personnes qui le pourront, d'autres rendez-vous seront planifiés en semaine. Des précisions complémentaires seront données aux inscrits le moment venu.

Carte Avantages Jeunes



Lors de sa séance du 15 mai, le Conseil Municipal a décidé d'offrir la *Carte Avantages Jeunes* à tous les habitants de Lavernay âgés de 6 à 24 ans.

Cette Carte offre des réductions et des gratuités consenties par plus de 3 000 partenaires en Bourgogne Franche-Comté dans les domaines des sports et loisirs, de la culture, du commerce et de la vie pratique.

Pour en bénéficier : **s'inscrire en mairie avant le 10 août 2023** en présentant une carte d'identité, un justificatif de domicile (de l'intéressé ou de ses parents, avec le livret de famille, s'il est rattaché à leur domicile).

Préserver notre Licence IV



Depuis de nombreuses années notre commune est détentrice d'une *licence IV* qui autorise la vente de tous types de boissons, y compris celles contenant plus de 18° d'alcool (apéritifs anisés, rhum, whisky, ...).

Pour conserver sa validité, celle-ci doit respecter une utilisation minimum sur une période définie en donnant lieu à une vente ponctuelle dans le cadre d'une manifestation organisée par le détenteur.

Afin de satisfaire à cette obligation, **une buvette sera ouverte à la cabane de chasse le vendredi 30 juin. Des boissons alcoolisées et non alcoolisées y seront servies.** Cette action nous permettra de conserver ce droit qui peut nous être utile dans le cadre d'autres manifestations dans le futur.

Rappel rendez-vous de juin

- Dimanche 4 juin 10 h : course de caisses à savon (Comité des fêtes)
- Vendredi 16 juin 20 h : soirée cuisse de bœuf des Vire-Tamis

Démarchage panneaux solaires ou photovoltaïques



Le marché du photovoltaïque attire un nombre important d'associations ou d'entreprises peu scrupuleuses qui s'autoproclament spécialistes du sujet et pratiquent un démarchage intensif par téléphone, à domicile, ou sur les foires.

Certains « pseudo-professionnels » n'hésitent pas à faire des promesses mensongères sur la gratuité des panneaux, l'autofinancement du projet, les gains attendus, etc ...

Les médias dénoncent fréquemment les nombreux cas observés d'installations déficientes, de disparition prématurée des entreprises, etc ...

Il y a donc lieu, pour les candidats à ce genre d'investissements, d'agir avec prudence.

Pour les intéressés :

- Il est préférable de se tourner vers une entreprise détenant la mention **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). Accordée par les pouvoirs publics et l'ADEME aux professionnels engagés dans le secteur du bâtiment et des énergies renouvelables, cette mention est indispensable pour pouvoir prétendre aux dispositifs d'aides financières de l'État. Mais il faut savoir **qu'il ne s'agit en aucun cas d'une GARANTIE.**
- Le risque sera aussi limité en s'orientant de préférence vers une entreprise locale ayant des références plutôt qu'un prestataire lointain, ceux des régions parisiennes et lyonnaises étant les plus actifs sur ce créneau.
- Enfin, avant de signer un contrat, demander à la mairie si l'entreprise pressentie n'a pas déjà été recensée comme douteuse est une sage précaution. D'autant que la présentation d'une *demande préalable de travaux* (D.P.) - nécessaire dans le cadre de cette procédure - entraîne une charge financière en pure perte pour la commune lorsque celle-ci n'aboutit pas.

Plantations en bordure de voies publiques



Avec les alternances d'averses et d'ensoleillement de ces dernières semaines, la végétation pousse rapidement et entraîne parfois des débordements gênants sur les trottoirs, obligeant dans certains cas les piétons à descendre sur la chaussée, avec les risques que cela présente.

A ce titre, il est rappelé que les plantations en bordure de voies publiques doivent être taillées de façon à ne pas gêner la circulation ni limiter la visibilité.

Un nouveau Président pour l'A.C.C.A.



Lors de son assemblée générale du 29 avril, l'Association Communale de Chasse Agréée a élu **Kévin BRONNER** pour un mandat de trois ans à sa Présidence.

Le nouveau Président succède à **Mathieu DEJOUR** qui exerçait la fonction jusque là.

Directeur de publication : Alain Pelot - Rédaction : Patrick Dambre

Secrétariat de mairie ouvert : lundi 10-12 h, jeudi 10-12 h et 15-18 h, samedi 10-12 h - Tél : 03 81 58 15 25

Courriel : mairie.lavernay@wanadoo.fr - site internet : <http://www.lavernay.fr> - imprimé sur papier 100% recyclé Ecolabel